



CENTRE COMMUN  
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE  
L-2975 Luxembourg  
Tél.: 40141-1 [www.ccss.lu](http://www.ccss.lu)

# DÉCLARATION DE PÉRIODES DE NON-RÉMUNÉRATION<sup>1</sup>

Déclaration rectificative

## 1) Données concernant l'employeur

MATRICULE  
EMPLOYEUR<sup>2</sup>

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Nom ou dénomination \_\_\_\_\_

## 2) Données concernant l'assuré

MATRICULE  
ASSURÉ

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Nom(s) \_\_\_\_\_

Prénom(s) \_\_\_\_\_

## 3) Données concernant l'affiliation existante

Date d'entrée

--	--	--	--	--	--	--	--

Fin du contrat

--	--	--	--	--	--	--	--

Heures de travail  
mensuelles prévues

(Heures prévues dans le  
contrat/plan de travail pour  
l'affiliation en question)

--	--	--

Salaire horaire moyen brut

(Moyenne des trois mois qui précèdent le mois pour lequel  
les cotisations pour l'assurance pension sont dues ou, s'il  
y a lieu, depuis le début du contrat de travail lorsque le  
salarié est engagé depuis moins de trois mois)<sup>3</sup>

--	--	--	--	--	--

## 4) Données concernant les périodes de non-rémunération

Heures de non-rémunération par jour (de l'affiliation en question) :  
Janvier 2022

**LU** hrs. **MA** hrs. **ME** hrs. **JE** hrs. **VE** hrs. **SA** hrs. **DI** hrs.

► Indiquer les heures de non-rémunération dans  
les cases du calendrier correspondant aux jours  
auxquels elles se rapportent

					1		2
3		4		5	8		9
10		11		12	13		14
17		18		19	20		21
24		25		26	27		28
31					29		30

**Total mensuel des heures  
de non-rémunération**  
(pour l'affiliation en question)

--	--	--

## 5) Remarques

Nom du signataire  Employeur /  Mandataire

Lieu \_\_\_\_\_

, le \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_



Code Archivage  
C145 (V202201)

Réservé à l'administration

--	--	--

<sup>1</sup> Périodes de non-rémunération dans le cadre de la non-présentation d'un certificat valable tel que visé au paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 3septies de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19.

<sup>2</sup> Matricule à 13 positions pour personnes morales. Matricule à 15 positions pour personnes physiques.

<sup>3</sup> Article 3septies, paragraphe 5, alinéa 6 de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19.